



**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses article 25

**VU** la délibération n°2021-87 en date du 23 novembre 2021 portant sur la tarification de la prestation « Assistance GRH aux collectivités prestation assurance chômage » du CIG de la Petite Couronne

**VU** l'avis du comité technique en date du 4 octobre 2022,

**Après avoir entendu le rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Adopté par	39 voix	Unanimité
Présents ou représentés	41 voix	
Exprimés	39 voix	
Pour	39 voix	
Contre		
Abstention		
NPPV	2 voix	Mme Saki, M. Jous

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'autoriser le Maire à la signer la convention d'adhésion avec le CIG de la Petite Couronne pour la mission « Assistance à la Gestion des Ressources Humaines – Prestation Assurance Chômage » et ainsi que tout acte y afférent.

**ARTICLE 2 : DIT** que les dépenses en résultant seront imputées aux crédits prévus à cette effet au budget de l'exercice.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**ARTICLE 4 :** La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée à : - Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne

Le Maire  
  
Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été  
Reçu en Préfecture le : 14 OCT. 2022  
Affiché le : 18 OCT. 2022